

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
CANTON DE PELUSSIN

MAIRIE
de
VERIN



Pièces à fournir MARIAGE CIVIL

Futurs mariés :

- Copie des deux cartes d'identité des futurs époux
 - M'indiquer la profession de chacun.
- La copie intégrale de l'acte de naissance pour chacun des futurs époux (à demander à la mairie de la ville de naissance) de moins de 3 mois.
 - Sur l'acte, il y a la profession des parents, me confirmer que ces professions sont toujours les mêmes, sinon m'indiquer les nouvelles professions.
- Un justificatif de domicile des futurs époux (moins 3 mois). Pas de facture de mobile. Sont acceptés : redevance déchet, facture électricité, eau, taxe d'imposition...

Cas particuliers :

- *Si non domiciliés sur la commune* : un justificatif de domicile des parents habitant sur la commune. Idem pour les factures demandées que précédemment.
 - L'adresse des parents n'habitant pas sur la commune.
- *Pour les personnes de nationalité étrangère* : Certificat de coutume et célibat

Témoins des futurs mariés :

- La liste des témoins (Chacun peut en avoir jusqu'à 2. Ce qui fait 4 au total). Avec leur profession et leur adresse de domicile.
- La Carte d'identité des témoins

Informations complémentaires :

- Avez-vous des enfants en communs ? (Possession d'un livret de famille)
- Avez-vous conclu un contrat de mariage ? si oui, donner le certificat du notaire
- Votre mariage civil sera-t-il suivi d'un mariage religieux ?